

relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements supérieurs à délivrer ce diplôme

Métier « Danseur »

I – Contexte actuel du métier

1. Définition :

Le danseur est un artiste interprète qui exerce principalement son activité dans le secteur du spectacle vivant au sein de structures de création, de production ou de diffusion. Il danse le plus souvent sur scène, devant un public, dans des lieux dédiés au spectacle, mais il peut également se produire dans d'autres lieux ou dans tout type de manifestation ou événement, et dans des configurations variées par rapport au public (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques, etc.). En lien avec le travail de création et de représentation, le danseur peut développer des activités en dehors du plateau : interventions en milieu scolaire, hospitalier, carcéral, ou toute autre activité relevant de la sensibilisation des populations à l'art chorégraphique et des missions éducatives des structures du spectacle vivant.

Le danseur peut aussi inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré, dans l'audiovisuel ou le cinéma : émissions de variétés, films, clips,...

Selon l'étude *Danseur** de 2004, les conditions de travail et le déroulement de la carrière diffèrent selon le genre chorégraphique (danse classique, danse contemporaine, danse jazz, danses urbaines, danses du monde,...) dans lequel le danseur travaille principalement, les danseurs n'étant pas amenés à travailler dans le même type de structures. Les danseurs permanents recrutés dans les ballets sont pour les 2/3 d'entre eux des danseurs classiques. La moitié des danseurs non permanents se produisent principalement en danse contemporaine. Plus d'un quart des danseurs vont pratiquer le jazz, le cabaret ou la revue (souvent en association avec d'autres esthétiques).

Le danseur est éventuellement amené à exercer d'autres fonctions, au sein du secteur chorégraphique. Plus d'un tiers des danseurs ont ainsi des activités liées à la chorégraphie et un peu plus d'un danseur sur deux déclare exercer des activités d'enseignement. Il ne s'agit que d'une activité ponctuelle pour 80% d'entre eux.

La diversification hors du champ chorégraphique existe, mais elle est moindre que celle constatée chez les autres populations artistiques (comédien et musicien).

Une des spécificités du métier de danseur est d'avoir à exercer le plus souvent une seconde carrière professionnelle après sa carrière d'interprète. Si certains optent pour une reconversion ou une réorientation professionnelle dans des métiers proches (enseignants, chorégraphes) ou dans des métiers connexes au spectacle (administration culturelle, gestion, communication); d'autres réalisent leur évolution professionnelle dans d'autres secteurs professionnels.

2. Types de structures employant des danseurs :

- Dans le secteur du spectacle vivant, les structures employeurs sont :

- > les compagnies chorégraphiques, subventionnées ou non ;
- > les centres chorégraphiques nationaux (CCN) ;
- > les centres de développement chorégraphique (CDC) ;
- > les ballets de la Réunion des Opéras de France (ROF) ;
- > les structures pluridisciplinaires de production-diffusion du spectacle vivant, disposant ou non d'un lieu fixe :
 - les scènes nationales, les théâtres de ville, ou autres scènes conventionnées, les opéras, les festivals,... pour ce qui concerne le secteur subventionné ;
 - les producteurs de comédies musicales, les théâtres privés, les cabarets, les entrepreneurs de tournées,... pour ce qui concerne le secteur non subventionné ;
 - le danseur peut également travailler dans des lieux liant le spectacle à d'autres activités (les parcs de loisirs notamment).

Dans le spectacle enregistré, les employeurs sont les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique.

- Les statuts de ces structures sont variées : associations (forme prédominante pour les compagnies), SARL, régie directe, établissements publics, SCOOP, ... Cependant, en toutes hypothèses, ces structures employeuses doivent être détentrices de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

Les structures dont l'activité est dédiée à la production chorégraphique (essentiellement les compagnies et CCN) représentent 20% du volume d'emploi offert aux danseurs en 2005, taux équivalent à celui atteint par les structures de production-diffusion pluridisciplinaires (type scène nationale, opéra, théâtre de ville ...). Ces deux catégories de structures regroupent une majorité des entreprises subventionnées du secteur et représentent donc 40% du volume d'emploi des danseurs (données CESTA/EHESS/données Caisse des congés spectacles - 2005).

La majorité des emplois relèvent donc des autres branches, et en particulier des variétés qui représentent à elles seules 26% du volume d'emploi offert aux danseurs en 2005 (soit une nette progression depuis 2000). Les cabarets représentent 10% de ce volume d'emploi, le cinéma et l'audiovisuel seulement 5%. Les autres structures (parcs de loisirs, animation socio-culturelle, cirque ...) rassemblent 20% du volume d'emploi.

Distribution du volume d'emploi par branche d'activité en 2000 et 2005

<u>Branche d'activité</u>	<u>2000</u>	<u>2005</u>
Spectacles chorégraphiques	21 %	20 %
Activités culturelles théâtrales et lyriques	27 %	20 %
Cabarets	14 %	10 %
Variétés	16 %	26 %
Cinéma et audiovisuel	5 %	5 %
Autres	17 %	19 %
<u>Total</u>	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

Source CESTA/EHESS/Caisse des congés spectacles

Le danseur peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant et qui relèvent alors du champ du Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) : cafés, hôtels, restaurants, bibliothèques, particuliers, collectivités locales...

Dans ce cadre, 32 091 déclarations d'emplois de danseurs ont été effectuées en 2007 (soit 5,3% des déclarations au Guso, l'essentiel concernant les musiciens).

3. Emplois :

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les appellations d'emploi de danseur ou d'artiste chorégraphique.

Le secteur chorégraphique compte environ 5.000 danseurs. La durée annuelle moyenne de travail des danseurs est d'environ 50 jours par an. La durée moyenne des contrats est de 7 jours en 2000 alors qu'elle était de 28 jours en 1987(*sources Congés spectacles 2005*).

Contrat de travail : salariés permanents et non permanents

Le danseur est employé, dans un certain nombre de cas, sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) : cette situation se rencontre à l'Opéra national de Paris, dans certains CCN, parcs de loisirs, cabarets ou compagnies, mais il ne s'agit nullement de la forme d'emploi dominante.

Le danseur est un salarié, le plus souvent employé sur la base de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) avec des employeurs multiples. Il relève alors de l'annexe 10 du régime d'assurance-chômage qui définit les règles de fonctionnement du régime d'indemnisation spécifique au spectacle pour les artistes (intermittence du spectacle).

Les danseurs recrutés dans les Ballets de la ROF ont majoritairement un statut d'agent contractuel de la fonction publique territoriale. Ils sont recrutés en CDD d'un an renouvelable. Depuis 2006, l'obligation de transformer les CDD en CDI au terme de 6 ans d'ancienneté devrait conduire à stabiliser la situation statutaire des danseurs.

Le rapport entre permanents et intermittents est d'environ 1 pour 10.

En 2000, les effectifs des danseurs « permanents » étaient estimés à 500, chiffre qui doit très certainement être revu à la baisse aujourd'hui (diminution du nombre de ballets et/ou réduction des effectifs dans les ballets) et recours au CDD d'usage dans un nombre croissant de CCN (cf étude *Danseur**).

Très peu de danseurs relèvent du régime libéral, alors que ce statut est fréquent au sein des pays de l'Union européenne.

Les caractéristiques de l'emploi

L'emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux et précisant les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail.

Selon les différents secteurs, le danseur est recruté par auditions ou castings, ou sollicité par un chorégraphe, un directeur artistique ou un réalisateur. Stages et cours contribuent souvent à alimenter le réseau professionnel du danseur et peuvent être des vecteurs d'opportunité d'emploi.

Le danseur est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels et employeurs potentiels.

Le rythme des activités du danseur est lié à l'activité de la ou des compagnies, ballets ou structures dans lesquelles il travaille : répétitions, représentations, tournées...

Qu'il soit en période d'emploi salarié ou non, tout danseur est confronté à la nécessité de poursuivre un entraînement régulier quotidien. Par ailleurs, il développe de façon continue sa formation professionnelle, que ce soit pour renforcer ses compétences artistiques, en acquérir de nouvelles ou s'ouvrir à d'autres champs de connaissances, qui seront notamment mobilisées en cas de

réorientation ou de reconversion.

Les emplois sont très souvent sexués : un chorégraphe recherche un danseur, ou bien une danseuse, mais rarement de manière indifférenciée l'un ou l'autre. Or les femmes sont bien plus nombreuses sur le marché de l'emploi que les hommes (32% d'hommes, 68% de femmes en 2003), et elles se trouvent confrontées à une concurrence plus importante.

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle :

Le danseur est généralement placé sous l'autorité artistique du chorégraphe ou du directeur artistique.

Le ballet classique repose sur une organisation hiérarchisée des postes et des emplois (ex : étoile, soliste, premier danseur, corps de ballet...). Les grands cabarets ont reproduit pour partie ce modèle d'organisation hiérarchisée, avec des capitaines ou meneuses de revues et la troupe.

La danse contemporaine s'est en revanche structurée selon d'autres modes d'organisation : les danseurs ou artistes chorégraphiques travaillent sous la direction d'un chorégraphe sans qu'existe une hiérarchie au sein de l'ensemble des danseurs.

Sa formation, ses compétences et son expérience professionnelle permettent au danseur de prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, propositions artistiques ... Il n'est alors pas uniquement l'interprète d'une œuvre créée par le chorégraphe, il occupe un rôle actif dans le processus de création lui-même.

* *Danseur, un métier d'engagement*, édition Documentation française, étude commandée à l'initiative de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du Ministère de la culture et de la communication et du Centre national de la danse, 2004